

Le 22 février 2019

À qui de droit,

Objet: Payless ShoeSource Canada Inc., Payless ShoeSource GP Inc. et Payless ShoeSource Canada LP (collectivement, les « Entités Payless Canada » ou la « Société »)

Le 19 février 2019, Payless ShoeSource Canada Inc. et Payless ShoeSource Canada GP Inc. ont déposé une requête en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, LRC 1985, c C-36, telle que modifiée (la « LACC »), devant la Chambre commerciale de la Cour supérieure de justice de l'Ontario, et ont obtenu une ordonnance initiale (l'« Ordonnance initiale »). L'Ordonnance initiale prévoit, entre autres, une suspension des procédures jusqu'au 21 mars 2019 (la « Période de suspension »), qui peut être prolongée par la Cour de temps en temps. Les avantages, protections, autorisations et restrictions conférées par l'Ordonnance initiale, y compris la suspension des procédures, ont été également étendues à Payless ShoeSource LP. En vertu de l'Ordonnance Initiale, FTI Consulting Canada Inc. a été nommée contrôleur (le « Contrôleur ») des Entités Payless Canada.

Une copie de l'Ordonnance initiale ainsi que des copies des documents déposés en matière des procédures en vertu de la LACC peuvent être consultées sur le site web du Contrôleur à l'adresse <http://cfcanada.fticonsulting.com/paylesscanada>, ou peuvent être obtenues en contactant le Contrôleur par téléphone (1-855-718-5255) ou par e-mail (paylesscanada@fticonsulting.com).

En vertu de l'Ordonnance initiale, pendant la Période de suspension, toute personne ayant un contrat oral ou écrit avec une Entité Payless Canada, ou un mandat législatif ou réglementaire de fournir des biens et/ou des services, est empêchée jusqu'à nouvel ordre de la Cour de cesser, modifier, interférer avec, ou mettre fin à la fourniture des biens ou services qui pourraient être exigés par une Entité Payless Canada, à condition que les prix ou frais normaux pour tous ces biens ou services reçus après la date de l'Ordonnance initiale soient payés par l'Entité Payless Canada appropriée, selon les pratiques normales en matière de paiement de cette Entité Payless Canada, ou selon toute autre pratique dont peuvent convenir le fournisseur desdits biens ou services, l'Entité Payless Canada appropriée et le Contrôleur, ou qui peut être ordonnée par la Cour. L'Ordonnance initiale interdit aux Entités Payless Canada de verser des montants relatifs aux biens ou services fournis à une Entité Payless Canada avant le 19 février 2019, autres que certains paiements précisés dans l'Ordonnance initiale.

Pendant la Période de suspension, il est interdit à toute partie de commencer ou continuer une action en justice contre une Entité Payless Canada. Tout droit et recours à l'encontre de ou en matière d'une Entité Payless Canada ou ses avoirs est suspendu, si ce n'est avec le consentement écrit des Entités Payless Canada et le Contrôleur, ou par autorisation de la Cour.

Le 12 février 2019, la Société a conclu un contrat de consultation concernant la liquidation (le « Contrat de consultation ») avec une coentreprise contractuelle composée de Great American Group,



LLC et Tiger Capital Group, LLC, pour, entre autres, liquider le stock restant aux 248 emplacements des Entités Payless Canada au Canada. La Cour a approuvé le Contrat de consultation le 21 février 2019.

Si vous avez des questions concernant ce qui précède ou si vous désirez des informations supplémentaires, veuillez consulter le site web du Contrôleur à l'adresse <http://cfcanada.fticonsulting.com/paylesscanada> ou contacter le Contrôleur par téléphone (1-855-718-5255) ou par e-mail (paylesscanada@fticonsulting.com).

Cordialement,

FTI Consulting Canada Inc.,
strictement à titre de Contrôleur des
Entités Payless Canada et non à titre
personnelle ou à titre de personne morale